



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

SEANCE DU 13 JUILLET 2020

Date d'envoi de la convocation : 9 juillet 2020
Date de publication de la convocation : 9 juillet 2020
Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 17 juillet 2020

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le lundi 13 juillet, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 14h30 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN qui a ouvert la séance et installé le Conseil, puis de Philippe LEPETIT, doyen d'âge des conseillers communautaires, à partir de l'installation et jusqu'à l'élection du Président David MARGUERITTE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Juin 2020 :
Le procès-verbal est approuvé.

Décisions du Président Ordonnances rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :
Le conseil communautaire prend acte.

Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :
Le conseil communautaire prend acte.

Délibération n° DEL2020_053
OBJET : Élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 192
Nombre de votants : 188
Nombre de votes à déduire : 5
Nombre de suffrages exprimés : 183

17h30

Ont obtenu :
- Anna PIC : 61 voix
- David MARGUERITTE : 122 voix

Monsieur **David MARGUERITTE**, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n° DEL2020_054**OBJET : Fixation du nombre de Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 192

17h38

Nombre de votants : 188

Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** à 15 le nombre de Vice-présidents,
- **Autoriser** le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_055**OBJET : Composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 192

17h40

Nombre de votants : 188

Pour : 185 - Contre : 0 - Abstentions : 3

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixer** la composition du Bureau comme suit :
 - le Président
 - 15 Vice-présidents
 - 19 Conseillers Communautaires
- **Autoriser** le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_056**OBJET : Élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Nombre de membres : 192

17h48

Nombre de votants : 188

Les 15 Vice-présidents ont été élus dans l'ordre du tableau suivant (cf. détail des votes dans la délibération mise en ligne) :

NOM	ORDRE
Jacques COQUELIN	1 ^{er} Vice-président
Benoît ARRIVE	2 ^{ème} Vice-président
Manuela MAHIER	3 ^{ème} Vice-président
Christèle CASTELEIN	4 ^{ème} Vice-président
Sébastien FAGNEN	5 ^{ème} Vice-président
Odile THOMINET	6 ^{ème} Vice-président
Yves ASSELINE	7 ^{ème} Vice-président
Martine GRUNEWALD	8 ^{ème} Vice-président

Philippe LAMORT	9^{ème} Vice-président
Eric BRIENS	10^{ème} Vice-président
Anna PIC	11^{ème} Vice-président
Jean-René LECHATREUX	12^{ème} Vice-président
Edouard MABIRE	13^{ème} Vice-président
Arnaud CATHERINE	14^{ème} Vice-président
Nicole BELLIOU-DELACOUR	15^{ème} Vice-président

Délibération n° DEL2020_057

OBJET : Élection des autres membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 192

18h46

Nombre de votants : 188

Les 19 autres membres du Bureau ont été élus dans l'ordre suivant (cf détail des votes dans la délibération mise en ligne):

NOM
Dominique HEBERT
Alain CROIZER
Patrick FAUCHON
Patrick LERENDU
Jean-Pierre LEMYRE
Daniel DENIS
Jean-Michel BOUILLON
Stéphane BARBE
Jean-Pierre MAUQUEST
Françoise LEROSIGNOL
Evelyne MOUCHEL
Frédéric LEQUILBEC
Antoine DIGARD
Sylvie LAINE
Véronique MARTIN MORVAN
Philippe BAUDIN
Olivier DE BOURSETTY
Ralph LEJAMTEL
Catherine BIHEL

Délibération n° DEL2020_058

OBJET : Lecture de la charte de l' élu local

Nombre de membres : 192

Les conseil communautaire prend acte.

Délibération n° DEL2020_059

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 192

19h44

Nombre de votants : 182

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 12

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Délèguer** au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1-1 Dans le domaine contentieux et précontentieux :

1-1-1 intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté d'agglomération ;

1-1-2 dépôt plainte et constitution de partie civile au nom de la collectivité,

1-1-3 saisine et représentation devant les instances de médiation et de conciliation,

1-1-4 verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses.

1-2 procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,

- libellés en euro,

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

1-3 procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée à l'article 1-2, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

1-4 contracter, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 000 euros, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif

global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

1-5 prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme.

1-6 créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services.

1-7 verser dans la limite de 30 000 € et accepter les indemnités de sinistre liées aux marchés d'assurance,

1-8 accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

1-9 conclure des contrats d'entretien ou de maintenance n'excédant pas cinq ans et un coût annuel HT de 30.000 euros.

1-10 décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite fixée par le Conseil Communautaire, soit 30 000 euros.

1-11 décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers sur les Zones d'Activités Economiques, selon les tarifs en vigueur.

1-12 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

1-12-1 conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, dans les conditions financières en vigueur,

1-13 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

1-14 déterminer et attribuer, pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel, le régime indemnitaire, les frais de représentation et les véhicules de fonction conformément à l'article 21 modifié de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes.

1-15 solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

1-16 répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté,

1-17 signer les conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.

1-18 signer les conventions de prestation de service et de mise à disposition de personnel

1-19 signer, avec les communes, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

1-20 signer les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

1-21 signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services,

1-22 réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes, dans la limite de 100 000 € HT indemnités subséquentes, frais et émoluments inclus,

1-23 signer les actes d'acquisition auprès des communes membres des terrains des zones d'activités communales transférées à l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi Notre dans les conditions financières fixées par le rapport de la CLECT,

1-24 déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la communauté d'agglomération à déposer cette demande sur ces biens.

1-25 rembourser les prestations aux usagers,

1-26 signer les conventions pour l'exploitation d'un réseau privé d'alimentation en eau potable, pour l'exploitation d'un réseau privé de collecte des eaux usées, conventions pour des lotissements,

1-27 signer les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages.

1-28 signer tous les avenants de transfert partiel aux marchés et accords-cadres des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin lorsque le contrat initial concerne simultanément l'exercice de compétences transférées (obligatoires, optionnelles ou facultatives) et l'exercice de compétences municipales ; sont concernés tous les marchés de fournitures, de prestations de service ou de travaux, étant entendu que ces avenants ne bouleverseront jamais l'économie générale du contrat initial et ne seront mobilisés que par les services qui les utilisaient préalablement.

- **Dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante,
- **Dire** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises, en cas d'empêchement du Président, par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_060

OBJET : Exercice des droits de préemption et du droit de priorité - Délégation au Président

Nombre de membres : 192

19h45

Nombre de votants : 182

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 10

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Déléguer** au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, conformément à l'art. L. 5211-9 alinéa 9 du code général des collectivités territoriales,

- **Autoriser** le Président à subdéléguer par arrêté l'exercice de ces droits, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation, au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à une société d'économie mixte ou à toute autre personne physique ou morale susceptible de recevoir délégation en application dudit code,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_061

OBJET : Délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nombre de membres : 192

19h46

Nombre de votants : 182

Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Déléguer** au Bureau communautaire, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1-1-1 arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté d'Agglomération,

1-1-2 arrêter et modifier l'affectation de tout bien mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération au titre des compétences exercées,

1-2 décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers au-delà de 30 000 euros et dans la limite de 100 000 euros.

1-3 fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

1-4 décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.

1-5 autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

1-6 conclure les conventions de mise à disposition des services entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

1-7 donner un avis, en lien avec les commissions des territoires concernés, sur les documents d'urbanisme et dans le cadre des procédures de consultation publique.

1-8 conclure des contrats d'entretien ou de maintenance d'un coût annuel compris entre 30 000 euros et 100 000 euros et n'excédant pas cinq ans.

1-9 signer des conventions partenariales et financières autorisées budgétairement et n'excédant pas 100 000 €.

1-10 confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.

1-11 autoriser la signature des conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget.

1-12 Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.

1-13 Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil.

- **Dire** que le Président de la Communauté d'Agglomération rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_062

OBJET : Conditions d'organisation de l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de dépôt des listes des candidats

Nombre de membres : 192 19h47

Nombre de votants : 180

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 6

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Instaurer** une commission de délégation de service public permanente au sein de la communauté d'agglomération du Cotentin
- **Dire** que les modalités de dépôt des listes sont celles exposées au paragraphe b)
- **Instaurer** qu'en cas d'empêchement temporaire d'un membre de la commission de délégation de service public, celui-ci sera remplacé par un suppléant non nominativement affecté mais appartenant à la même liste
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_063

OBJET : Conditions d'organisation de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de dépôt des listes des candidats

Nombre de membres : 192 19h48

Nombre de votants : 180

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 9

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Instaurer** une commission d'appel d'offres permanente au sein de la communauté d'agglomération du Cotentin
- **Dire** que les modalités de dépôt des listes sont celles exposées au paragraphe b)
- **Instaurer** qu'en cas d'empêchement temporaire d'un membre de la CAO, celui-ci sera remplacé par un suppléant non nominativement affecté mais appartenant à la même liste
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DEL2020_064

OBJET : Mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nombre de membres : 192

19h49

Nombre de votants : 180

Pour : 176 - Contre : 1 - Abstentions : 3

Le conseil communautaire a délibéré pour :

- **Fixe** la composition de la CLECT en retenant, pour chaque commune membre, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elles disposent au sein du conseil communautaire.
- **Demande** à chaque maire de transmettre le nom de chaque commissaire représentant sa commune dont les modalités de nomination restent à sa libre appréciation.
- **Dit** que le Président ou le Vice-Président délégué est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : www.lecotentin.fr .

LE PRÉSIDENT,



David MARGUERITTE